

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R E T E N° 06 / 2023

**ARRETE DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**
« COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945 »

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la nouvelle posture Vigipirate « hiver-printemps 2023 » en date du 21 décembre 2023, reprenant les prescriptions générales, le plan Vigipirate est maintenu sur l'ensemble du territoire nationale au niveau « sécurité renforcée-risque attentat » ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Mairie à l'occasion de la cérémonie du 08 mai qui aura lieu le 07 mai 2023 ;

A R R E T E

ART. 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Mairie :

Le dimanche 07 mai 2023 de 9h00 à 12h00

ART 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les véhicules d'assistance et de livraison de repas aux personnes âgées ;

ART. 3 : Il est recommandé aux riverains Place de la Mairie de stationner leurs véhicules Place des Tilleuls ou au parking du camping durant la manifestation ;

La circulation rue de la Moselle sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens de **09h à 12h00** afin de permettre la circulation des véhicules durant la manifestation ;

ART. 4 : Les accès à la Place de la mairie seront condamnés conformément à l'application des mesures Vigipirate ;

ART. 5 : La mise en place et le retrait de la signalétique sera assurée par la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART. 7 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de RETTEL, la commune de Malling/Petite-Hettange sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune ;

ART. 8 : Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS) ;
- M. le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Koenigsmacker-Malling ;
- Service technique de la commune ;
- Riverains des voies concernées.

Fait à Malling, le 03 mai 2023

Le Maire,
Marie-Rose LUZERNE

